

MAIRIE DE MONTGEROULT 95650

Département du VAL D'OISE

Arrondissement de PONTOISE

Canton de VIGNY

Extrait du Procès-verbal des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille onze le 29 avril le Conseil Municipal de la commune de MONTGEROULT, étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **Monsieur MATEOS Alain**

Présents : Mesdames, Messieurs,
MATEOS Alain, VALDENNAIRE Edith, des COURTILS
Xavier, DUVIVIER Pierre, NOEL Didier, PETRONIN
Catherine, RENAULT Vanessa, ROBERT Christian,
SELLES Stéphane, TOUTAIN Sonia

Absents excusés : Mme COURTIN Monique

Secrétaire de séance : VALDENNAIRE Edith

Conseillers :

En exercice : 11

Présents : 10

Votants : 11

Date de convocation : 05/04/2011

Date d'affichage : 09/04/2011

Objet : PROJET MOTION – AVIS NEGATIF – MODIFICATION
TRAJECTOIRES ROISSY

SOUS-PRÉFET DE PONTOISE

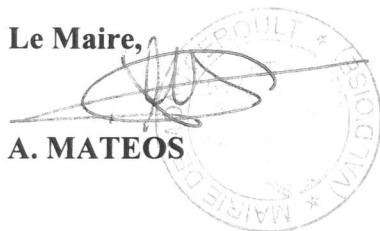
12 MAI 2011

ARRIVÉE

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 9 avril 2011 et que la convocation du Conseil avait été faite le 5 avril 2011.

Le Maire,

A. MATEOS



Délibération du Conseil Municipal du 29 avril 2011

Projet motion - avis négatif - modification trajectoires Roissy

Vu l'arrêté inter-préfectoral N° 10-137 du 3 février 2011

Vu le Dossier d'enquête publique relatif à un projet de modification permanente de la circulation aérienne des procédures d'approche aux instruments de l'aérodrome de Paris-Charles de Gaulle DGAC – DNSA version 1.0

Vu le fascicule modificatif au projet version 1.0

Considérant la Charte du PNR du Vexin Français et les objectifs d'assurer la protection, le développement, l'aménagement et l'avenir du Vexin français et notamment l'article 8-4 de la charte « réduire les nuisances générées par les aérodromes »,

Considérant que la modification envisagée des trajectoires d'approche de Roissy, impliquerait le survol de plus de 50% du territoire du PNR du Vexin français et près de 30 000 habitants,

Considérant qu'un aménagement durable du territoire ne peut pas souffrir de modification du contexte de nuisances par transfert des nuisances d'un territoire à un autre territoire,

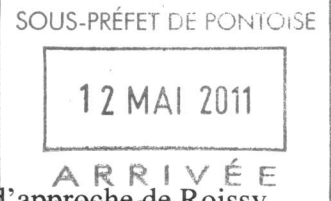
Considérant que l'indicateur officiel Lden ne présente pas de réduction des nuisances pour les populations,

Considérant que la modification envisagée, suivant les indicateurs retenus par l'étude de la DGAC (survol, événements supérieurs à 65 dB), maintient ou aggrave les nuisances pour une majorité des populations concernées,

Considérant que les nuisances déplacées sur de nouvelles populations survolées, en terme de nombre d'émergences - écart entre le niveau maximal de l'évènement (LAmax,1s) et le niveau de bruit de fond - n'ont ni été analysées ni donc prises en compte,

Considérant que ces nuisances révélées par l'indicateur « émergence » sont déterminantes pour les territoires comme le Vexin français qui sont caractérisés par un très faible bruit de fond,

Considérant que la population de notre commune supporterait les nuisances cumulées des activités des aérodromes de Roissy et celles déjà importantes de l'aérodrome de Pontoise/Corneilles en Vexin,



Le Conseil Municipal de Montgeroult:

- donne un **avis défavorable** au projet de modification des trajectoires d'approche de Roissy,
- demande qu'un autre projet, qui ne transfère pas les nuisances mais les réduise pour l'ensemble des populations, soit élaboré et soumis à enquête publique
- demande que dans le cadre du projet, les nuisances soient évaluées également avec l'indicateur « émergence »

- demande que des dispositions soient mises en œuvre pour réduire les nuisances relatives à l'activité de l'aérodrome de Pontoise/Cormeilles en Vexin

Pour copie conforme

Le Maire

A. MATEOS

